

No. 58219*

**Australia
and
United States of America**

Acquisition and Cross-Servicing Agreement between the Government of Australia and the Government of the United States of America (with annexes). Canberra, 27 April 2010

Entry into force: *9 August 2010 by notification, in accordance with article X*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *Australia, 1 May 2024*

**No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

**Australie
et
États-Unis d'Amérique**

Accord d'acquisition et de soutien logistique mutuel entre le Gouvernement d'Australie et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (avec annexes). Canberra, 27 avril 2010

Entrée en vigueur : *9 août 2010 par notification, conformément à l'article X*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : *Australie,
1^{er} mai 2024*

**Aucun numéro de volume n'a encore été attribué à ce dossier. Les textes disponibles qui sont reproduits ci-dessous sont les textes originaux de l'accord ou de l'action tels que soumis pour enregistrement. Par souci de clarté, leurs pages ont été numérotées. Les traductions qui accompagnent ces textes ne sont pas définitives et sont fournies uniquement à titre d'information.*

[TEXT IN ENGLISH – TEXTE EN ANGLAIS]

**ACQUISITION AND CROSS-SERVICING AGREEMENT BETWEEN THE
GOVERNMENT OF AUSTRALIA AND THE GOVERNMENT OF THE
UNITED STATES OF AMERICA**

PREAMBLE

The Government of the Australia and the Government of United States of America, hereinafter referred to as the Parties,

Desiring to further the interoperability, readiness, and effectiveness of their respective military forces through increased logistic cooperation,

Recognizing that Article VII of the Agreement between the Government of Australia and the Government of the United States of America concerning Cooperation in Defense Logistic Support done at Sydney on November 4, 1989, as amended, provides that the Parties shall seek to enter into an appropriate cross-servicing agreement,

Have resolved to conclude this Agreement.

ARTICLE I. PURPOSE

This Agreement is entered into for the purpose of establishing basic terms, conditions, and procedures to facilitate the reciprocal provision of Logistic Support, Supplies, and Services as that term is defined in Article II of this Agreement.

ARTICLE II. DEFINITIONS

1. As used in this Agreement and in any Implementing Arrangements that provide specific procedures, the following definitions apply:
 - a. Classified Information. Information that is generated by or for the Government of the United States of America or the Government of Australia or that is under the jurisdiction or control of one of them, and which requires protection in the interests of national security of that Government and that is so designated by the assignment of a security classification by that Government. The information may be in oral, visual, electronic, or documentary form, or in the form of material including equipment or technology.
 - b. Equal Value Exchange. Payment for a transfer conducted under this Agreement in which it is agreed that the Receiving Party shall replace Logistic Support, Supplies, and Services that it receives with Logistic Support, Supplies, and Services of an equal monetary value.
 - c. Implementing Arrangement. A written supplementary arrangement for Logistic

Support, Supplies, and Services that specifies details, terms, and conditions to implement this Agreement.

- d. Invoice. A document from the Supplying Party that requests reimbursement or payment for specific Logistic Support, Supplies, and Services rendered pursuant to this Agreement and any applicable Implementing Arrangements.
- e. Logistic Support, Supplies, and Services. Food, water, billeting, transportation (including airlift), petroleum, oils, lubricants, clothing, communication services, medical services, ammunition, base operations support (and construction incident to base operations support), storage services, use of facilities, training services, spare parts and components, repair and maintenance services, calibration services, and port services. The term also includes the temporary use of general purpose vehicles and other non-lethal items of military equipment, where such lease or loan is permitted under the national laws and regulations of the Parties. The term "Logistic Support, Supplies, and Services" refers to support, supply, or services from any or all of the foregoing categories.
- f. Order. A written request, in a format mutually decided upon and signed by an authorized individual, for the provision of specific Logistic Support, Supplies, and Services pursuant to this Agreement and any applicable Implementing Arrangement.
- g. Point of Contact (POC). An office or agency that is authorized by a Party to sign an Order requesting or agreeing to supply Logistic Support, Supplies, and Services under this Agreement, or by collecting or making payments for Logistic Support, Supplies, and Services supplied or received under this Agreement.
- h. Receiving Party. The Party ordering and receiving Logistic Support, Supplies, and Services.
- i. Replacement-in-Kind. Payment for a transfer conducted under this Agreement in which it is determined that the Receiving Party shall replace Logistic Support, Supplies, and Services that it receives with Logistic Support, Supplies, and Services of an identical, or substantially identical, nature under mutually-determined conditions.
- j. Supplying Party. The Party providing Logistic Support, Supplies, and Services.
- k. Transfer. Selling (whether for payment in currency, Replacement-in-Kind, or exchange of supplies or services of equal value), leasing, loaning, or temporarily providing Logistic Support, Supplies, and Services under the terms of this Agreement.

ARTICLE III. APPLICABILITY

1. This Agreement is designed to facilitate reciprocal logistic support between the Parties to be used primarily during combined exercises, training, deployments, port calls, operations, or other cooperative efforts, or for unforeseen circumstances or exigencies in which one of the Parties may have a need for Logistic Support, Supplies, and Services.

2. This Agreement applies to the provision of Logistic Support, Supplies, and Services from the military forces of one Party to the military forces of the other Party in return for either cash payment or the reciprocal provision of Logistic Support, Supplies, and Services to the military forces of the Supplying Party.

3. All activities of the Parties under this Agreement and any Implementing Arrangements shall be carried out in accordance with their respective national laws and regulations. All obligations of the Parties under this Agreement and any associated Implementing Arrangements shall be subject to the availability of funds for such purposes. Unless otherwise determined in advance, a Party shall not place an Order and receive Logistic Support, Supplies, or Services under this Agreement or any associated Implementing Arrangement unless it has funds (or agreed-upon in-kind support) available to pay for such support. If a Party discovers that it does not have the funds to fulfill its obligations, it shall promptly notify the other Party, which shall have the right to discontinue its provision of any Logistic Support, Supplies, or Services that was to be paid for with such funds. This shall not affect the obligation of a Party to pay for Logistic Support, Supplies, and Services already received.

4. The following items are not eligible for Transfer under this Agreement, and are specifically excluded from its coverage:

- a. weapon systems;
- b. major end items of equipment (except for the lease or loan of general purpose vehicles and other non-lethal items of military equipment where such lease or loan is permitted under the national laws and regulations of the Parties); and
- c. initial quantities of replacement and spare parts associated with the initial order of major items of organizational equipment; however, individual replacement and spare parts needed for immediate repair and maintenance services may be transferred.

5. Also excluded from Transfer by either Party under this Agreement are any items the Transfer of which is prohibited by its national laws or regulations. In accordance with U.S. law and regulation, the Government of the United States currently may not Transfer the following items under this Agreement:

- a. guided missiles;
- b. naval mines and torpedoes;

- c. nuclear ammunition (including such items such as warheads, warhead sections, projectiles, demolition munitions, and training ammunition);
- d. guidance kits for bombs or other ammunition;
- e. chemical munitions or ammunition (which do not include riot-control agents);
- f. source, by-product, or special nuclear materials, or any other material, article, data, or thing of value the transfer of which is subject to the Atomic Energy Act of 1954 (Title 42, United States Code, Section 2011, et. seq.); and
- g. items of military equipment designated as Significant Military Equipment on the United States Munitions List (Part 121 of Title 22 of the U.S. Code of Federal Regulations), except as allowed under the definition of Logistic Support, Supplies, and Services under U.S. law.

ARTICLE IV. TERMS AND CONDITIONS

1. Each Party shall make its best efforts, consistent with national priorities, to satisfy requests from the other Party under this Agreement for Logistic Support, Supplies, and Services. However, when an Implementing Arrangement contains a stricter standard for satisfying such requests, the standard in the Implementing Arrangement shall apply.

2. Orders may be placed or accepted under this Agreement or an Implementing Arrangement only by the Points of Contact (POCs), or their designees, as designated by the Parties. When military forces of the Government of Australia require Logistic Support, Supplies, and Services outside the U.S. Pacific Command (USPACOM) Area of Responsibility (AOR), they may place orders directly with the cognizant POC or may seek the assistance of USPACOM, or a USPACOM component command, to place an order with a non-USPACOM POC.

3. An Implementing Arrangement under this Agreement may be negotiated on behalf of the Government of the United States of America by Headquarters USPACOM, the Headquarters of other U.S. Combatant Commands, or their designees, successor, or other organizations as mutually determined. Implementing Arrangements may be negotiated on behalf of the Government of Australia by Headquarters Joint Operations Command, Fleet Command, Land Command, Air Command, Special Operations Command, Joint Logistics Command, and the Service Headquarters (Navy, Army, and Air Force).

4. An Implementing Arrangement shall identify the personnel for each Party's POC who are authorized to issue and accept Orders under such an Implementing Arrangement. The Parties shall notify each other of specific authorizations or limitations on those personnel able to issue or accept Orders directly under this Agreement or under an Implementing Arrangement when the Implementing Arrangement does not state this information. In the case of the United States, these notifications shall go directly to the Component Command concerned. In the case of

Australia, these notifications shall go to the Headquarters (Joint Operations, Fleet, Land, Air, Special Operations, or Joint Logistics Commands or Service) concerned.

5. Prior to submitting a written Order, the ordering Party should initially contact the Supplying Party's POC, including by telephone, fax, or e-mail to ascertain availability, price, and desired method of repayment for required materiel or services. Orders shall include all the data elements in Annex A, as well as any other terms and details necessary to carry out the transfer. A standard Order form is attached at Annex B. The number of this Agreement, US-AS-03, should be annotated on all Orders and related correspondence.

6. Both Parties shall maintain records of all transactions.

7. The Receiving Party is responsible for:

a. Arranging pick-up and transportation of supplies acquired under this Agreement. This does not preclude the Supplying Party from assisting with loading supplies acquired under this Agreement onto the transportation conveyance.

b. Obtaining any applicable customs clearance and arranging other official actions required by national customs regulations.

8. The individual designated by the Receiving Party to receive the Logistic Support, Supplies, and Services on behalf of the Receiving Party shall sign the standard Order form in the appropriate block as evidence of receipt. If the standard Order form is not available at the Supplying Party's point of issue, the individual receiving the Logistic Support, Supplies, and Services shall sign the receipt document provided by the Supplying Party as a substitute. The number of this Agreement, US-AS-03, shall be entered on the receipt document.

9. The Supplying Party shall be responsible for:

a. notifying the Receiving Party when and where Logistic Support, Supplies, and Services are available to be picked up; and

b. forwarding the signed receipt document to the POC authorized to accept Orders under this Agreement. The signed receipt document shall be attached to the original Order Form.

10. Logistic Support, Supplies, and Services received through this Agreement shall not be retransferred, either temporarily or permanently, to any other country, international organization, or entity (other than the personnel, employees, or agents of the military forces of the Receiving Party) without the prior written consent of the Supplying Party obtained through applicable channels.

ARTICLE V. REIMBURSEMENT

1. For Transfers of Logistic Support, Supplies, and Services under this Agreement, the

Parties shall mutually determine the payment either by cash ("reimbursable transaction"), or by Replacement-in-Kind or an Equal Value Exchange (both of which are exchange transactions). The Receiving Party shall pay the Supplying Party as provided in either paragraph 1.a. or paragraph 1.b. of this Article.

- a. Reimbursable Transaction. The Supplying Party shall submit Invoices to the Receiving Party after delivery or performance of the Logistic Support, Supplies, and Services. Both Parties shall provide for the payment of all transactions, and each Party shall invoice the other Party at least once every three (3) months for all transactions not previously invoiced. Invoices shall be accompanied by necessary support documentation and shall be paid within sixty (60) days of the date prepared and entered upon the Invoice. Payment shall be made in the currency of the Supplying Party or as otherwise agreed in the Order. In pricing a reimbursable transaction, the Parties agree to the following reciprocal pricing principles:
 - (1) In the case of a specific acquisition by the Supplying Party from its contractors on behalf of a Receiving Party, the price shall be no less favorable than the price charged to the military forces by the contractor of the Supplying Party for identical items or services, less any amounts excluded by Article VI of this Agreement. The price charged may take into account differentials due to delivery schedules, points of delivery, and other similar considerations.
 - (2) In the case of Transfer from the Supplying Party's own resources, the Supplying Party shall charge the same price as that charged to its own military forces for identical Logistic Support, Supplies, and Services, as of the date delivery or performance occurs, less amounts excluded by Article VI of this Agreement.
 - (3) In any case where a price has not been established or charges are not made for one's own military forces, the Parties shall agree on a price in advance, reflecting reciprocal pricing principles, excluding charges that are precluded under these same reciprocal pricing principles.
- b. Exchange Transaction. Exchange transactions may be by Replacement-in-Kind or Equal Value Exchange. The Receiving Party shall pay by transferring to the Supplying Party Logistic Support, Supplies, and Services that are mutually determined between the Parties to be identical (or substantially identical) or to be of equal monetary value to the Logistic Support, Supplies, and Services delivered or performed by the Supplying Party. When Equal Value Exchange is the agreed method of payment, prior to the provision of the requested support both Parties will agree on the goods and services that will be accepted for payment. The Receiving Party is responsible for arranging return transportation and delivery of the replacement Logistic Support, Supplies, and Services to the location mutually determined between the Parties at the time the Order is signed. If the Receiving Party does not complete the exchange within the terms of a replacement schedule

agreed to or in effect at the time of the original transaction, which may not exceed one year from the date of the original transaction, the transaction shall be deemed reimbursable and governed by paragraph 1.a. above, except that the price shall be established using actual or estimated prices in effect on the date payment otherwise would have been due.

- c. Establishment of Price or Value. The following pricing mechanisms are provided to clarify application of the reciprocal pricing principles. The price established for inventory stock materiel shall be the Supplying Party's stock list price. The price for new procurement shall be the same price paid to the contractor or vendor by the Supplying Party. The price for services rendered will be the Supplying Party's standard price, or, if not applicable, the costs directly associated with providing the services. Prices charged shall exclude all taxes and duties that the Receiving Party is exempted from paying under other agreements that the Governments of the Parties have concluded and costs waived and excluded in accordance with Article VI of this Agreement. Upon request, the Parties agree to provide information sufficient to verify that these reciprocal pricing principles have been followed and that prices do not include waived or excluded costs under Article VI of this Agreement.

2. When a definitive price for the Order is not mutually determined in advance, the Order, pending agreement on final price, shall set forth the maximum liability to the Party ordering the Logistic Support, Supplies, and Services. The Parties shall then enter into negotiations promptly to establish the final price.

3. POCs for payments and collections for each Party shall be exchanged between the Parties and updated as necessary.

4. The price for Logistic Support, Supplies, and Services under this Agreement shall not be higher than the price for the same Logistic Support, Supplies, and Services available under any other agreement or arrangement between the Parties.

ARTICLE VI. WAIVED OR EXCLUDED COSTS

1. Insofar as national laws and regulations permit, the Parties shall ensure that identifiable duties, taxes, and similar charges are not imposed on activities conducted under this Agreement. The Parties shall cooperate to provide proper documentation to maximize tax and customs relief. The provisions of any applicable tax and customs relief agreements also shall apply under this Agreement. The Parties shall inform each other whether the price charged for Logistic Support, Supplies, and Services includes taxes or duties. In determining whether duties, taxes, or similar charges should be levied, the pricing principles in Article V govern the value of the Logistic Support, Supplies, and Services provided by the Supplying Party.

ARTICLE VII. LIABILITY AND CLAIMS PROVISIONS

1. Claims arising under this Agreement will be dealt with as follows:
 - a. As regards issues of liability, the provisions of the Agreement between the Commonwealth of Australia and the Government of the United States of America Concerning the Status of United States Forces in Australia, and Protocol, done at Canberra on May 9, 1963, (the SOFA) or of any other agreement between the Government of Australia and the Government of the United States of America concerning the status of forces of one country when in the other which may be concluded hereafter, shall apply pursuant to their terms.
 - b. For issues of liability where the SOFA or any other such agreement does not apply, the following shall apply:
 - i. Each Party waives all claims against the other for injury or death to its personnel, and for damage to its property arising from the performance of official duties.
 - ii. In the event of claims from third parties for injury or death to third persons or damage to or loss of property arising from the performance of official duties, the Parties shall share, in accordance with the proportions stated in the relevant arrangement, any costs adjudicated by a court or administrative body or other entity of competent jurisdiction. Such claims shall be handled by the most appropriate Government as mutually determined.
 - iii. As to i. and ii. above, if the Parties mutually determine that the damage, injury or death is caused by reckless acts, reckless omission, willful misconduct or gross negligence, the costs of any liability shall be borne entirely by the Party of the culpable person.
 - iv. Claims arising under any contract implementing a written arrangement shall be resolved in accordance with the provisions of the contract and shall be settled between the national defense organizations in accordance with their written arrangements.

ARTICLE VIII. SECURITY OF INFORMATION

1. The exchange of all Classified Information and material between the Parties shall be in accordance with their respective laws, regulations, and security and national disclosure policies. Any Classified Information and material provided or generated pursuant to this Agreement shall be protected in compliance with the Agreement between the Government of Australia and the Government of the United States of America concerning Security Measures for the Protection of Classified Information, which entered into force on November 7, 2002, and the Implementing Arrangement between the Department of Defence of Australia and the Department of Defense of the United States of America concerning Industrial Security, which entered into force on

February 8, 2007, or any successor agreements or arrangements.

ARTICLE IX. INTERPRETATION, AMENDMENTS, AND REVISION OF INFORMATION

1. Any disagreements regarding the interpretation or application of this Agreement, any Implementing Arrangements, or transactions executed hereunder shall be resolved through consultation between the Parties and shall not be referred by the Parties to any national or international tribunal, or third party for settlement.
2. Either Party may, at any time, request amendment of this Agreement by providing written notice to the other Party. In the event such a request is made, the Parties shall enter into negotiations promptly. This Agreement may be amended only by written agreement between the Parties.

ARTICLE X. ENTRY INTO FORCE AND TERMINATION

1. This Agreement, which consists of a Preamble, Articles I-XI, and Annexes A and B, shall enter into force on the date the Government of Australia provides written notification to the Government of the United States of America that it has fulfilled all of its internal procedures necessary for the Agreement to enter into force. This Agreement shall remain in force unless terminated by the mutual written consent of the Parties or by either Party giving not less than 180 days notice in writing to the other Party of its intent to terminate. Notwithstanding termination of this Agreement, all obligations incurred pursuant to its terms shall remain binding on the responsible Party until satisfied.

ARTICLE XI. SUCCESSION

1. The Agreement between the Government of the United States of America and the Government of Australia Concerning Acquisition and Cross-Servicing signed on December 9, 1998 (1999 ACSA) and entered into force on September 22, 1999, as amended, shall terminate on the date that this Agreement enters into force.
2. Upon entry into force, this Agreement applies to all new Orders for Logistic Support, Supplies, and Services. Implementing Arrangements made pursuant to the 1999 ACSA which are in effect on the date this Agreement enters into force shall remain in effect until terminated. Any references in other U.S.-Australia documents to the 1999 ACSA, or Implementing Arrangements between the U.S. and Australia made pursuant to the 1999 ACSA which are in effect on the date this Agreement enters into force, shall be construed as referring to this successor Agreement. Unless otherwise agreed by written amendment to a specific Order, the referenced 1999 ACSA and any Implementing Arrangements made pursuant to the 1999 ACSA which are in effect on the date this Agreement enters into force shall continue to apply to all

Orders issued prior to entry into force of this Agreement. Any financial obligations, transactions, Orders, or requests for Logistic Support, Supplies, or Services executed prior to the effective date of this Agreement under the authority of the 1999 ACSA or any Implementing Arrangements shall remain binding.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, being duly authorized by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE at Canberra, in duplicate, on the twenty-seventh day of April two thousand and ten.

FOR THE GOVERNMENT OF
AUSTRALIA:

FOR THE GOVERNMENT OF THE
UNITED STATES OF AMERICA:

ALLAN G. HOUSTON AC AFC
Air Chief Marshal
Chief of the Defence Force

JAMES E. CARTWRIGHT
General, United States Marine Corps
Vice Chairman
of the Joint Chiefs of Staff

Annexes:

- A. Minimum Essential Data Elements
- B. Standard Mutual Logistic Support (MLS) Order/Receipt/Invoice Form

ANNEX A

MINIMUM ESSENTIAL DATA ELEMENTS

Implementing Arrangements or support Agreement

Date of Order

Designation and address of office to be billed

Numerical listing of stock numbers of items, if any

Quantity and description of material/services requested

Quantity furnished

Unit of Measurement

Unit price in currency of billing country, or as otherwise agreed to in the Order

Quantity furnished (6) multiplied by unit price (8)

. Currency of billing country, or as otherwise agreed to in the Order

. Total Order amount expressed in currency of billing country, or as otherwise agreed to in the Order

. Name (typed or printed), signature, and title of authorized Ordering or requisitioning representative

. Payee to be designated on remittance

. Designation and address of office to receive remittance

. Recipient's signature acknowledging service or supplies received on the Order or requisition or a separate supplementary document

. Document number of Order or requisition

. Receiving organization

. Issuing organization

. Transaction type

. Fund citation or certification of availability of funds when applicable under Parties' procedures

. Date and place of original transfer; in the case of an exchange transaction, a replacement schedule including time and place of replacement transfer

. Name, signature and title of authorized acceptance official

. Additional special requirement, if any, such as transportation, packaging, etc.

. Limitation of government liability

. Name, signature, date and title of Supplying Party official who actually issues supplies or services.

EXPLANATION OF ENTRIES ON MLS FORM

1.	Request Number:	Completed by requesting unit (Requisition Number)
2.	Date of Request:	Date form completed by Requesting Participant
3.	From (Requesting Participant):	Unit and person submitting request (include phone number)
4.	To:	Unit of potential Supporting Participant
5.	IA Number:	Number of the IA under which support is to be arranged
6.	Fund Cite (US use only):	Funding citation for reimbursement
7.	Date of Requested Delivery:	Date item or service is needed
8.	Stock Number Item:	Identification number
9.	Description:	Brief description of support requested (attach details if necessary)
10.	Units:	Unit of issue (each, box, feet etc.)
11.	Quantity Required:	Amount of units requested by the Requesting Participant
12.	Quantity Delivered:	Amount of units issued by the Supporting Participant
13.	Unit Price:	Price to be charged to Requesting Participant per unit of issue
14.	Total:	Total price for all like units
15.	Remarks:	Descriptive remarks as required
16.	Place of Delivery:	Address to which requested support is to be delivered
17.	Method of Reimbursement:	Proposed and agreed method of reimbursement - cash or exchange
18.	Total Amount Claimed:	Total amount for all transactions on this MLS form (Shown in the currency of the Supporting Participant)
19.	Liability Limitation:	Amount that this MLS is not to exceed (if price is not known)
20.	Payable To:	Participant to which payment is to be made
21.	Additional Remarks/Transaction Code:	Additional comments or unique codes
22.	Payment Forwarded To:	Finance Office payment should be submitted to
23.	Schedule for Replacement:	Date and address replacement will be made; exchange timeframe not to exceed one year from supply date; delivery place of replacement item
24.	Authorised Requesting Officer:	Appointed official of Requesting Participant authorising transaction (name, rank/grade, signature, and organisation)
25.	Authorised Supplying Officer:	Appointed official of Supporting Participant authorising transaction (name, rank/grade, signature, and organisation)
26.	Issuing Individual:	Issuing individual's name, rank/grade, signature and organisation
27.	Received, Inspected, and Accepted By:	Receiving individual's name, rank/grade, signature and Accepted By (Requesting Participant's agent) organisation
28.	Payment Receiving Official:	Signature and title of official receiving payment for this transaction. Note amount/item/services received, individual/organisation providing payment, name of paying country, number of payment against transaction (1st, 2nd, final etc.) and amount still outstanding (zero if final payment)

[TRANSLATION – TRADUCTION]

ACCORD D'ACQUISITION ET DE SOUTIEN LOGISTIQUE MUTUEL ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'Australie ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Préambule

Le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (ci-après dénommés les « Parties »),

Désireux d'améliorer l'interopérabilité, la préparation et l'efficacité de leurs forces militaires respectives dans le cadre d'une coopération logistique accrue,

Reconnaissant que l'article VII de l'Accord entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif à la coopération en matière d'appui logistique à la défense, conclu à Sydney le 4 novembre 1989, tel que modifié, prévoit que les Parties cherchent à conclure un accord d'aide mutuelle appropriée,

Concluent le présent Accord.

Article premier. Objet

Le présent Accord est conclu dans le but d'établir des conditions et des procédures élémentaires pour faciliter la fourniture réciproque de soutien logistique, de fournitures et de services, tels que lesdits termes sont définis à l'article II du présent Accord.

Article II. Définitions

1. Au sens du présent Accord, et dans tout accord de mise en œuvre prévoyant des procédures spéciales, les termes mentionnés ci-après ont la signification suivante :

- a. Informations classifiées. Informations produites par ou pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique ou le Gouvernement de l'Australie, ou se trouvant sous la juridiction ou le contrôle de l'un d'entre eux, qui nécessitent une protection dans l'intérêt de la sécurité nationale dudit gouvernement et qui sont désignées comme telles par l'attribution d'une classification de sécurité par ledit gouvernement. Les informations peuvent être présentées sous forme orale, visuelle, électronique ou documentaire, ou sous la forme de matériel, y compris d'équipement ou de technologie.
- b. Échange à valeurs égales. Paiement d'un transfert effectué dans le cadre du présent Accord, dans lequel il est convenu que la Partie destinataire remplace le soutien logistique, les fournitures et les services qu'elle reçoit par un soutien logistique, des fournitures et des services d'une valeur monétaire équivalente.
- c. Accord de mise en œuvre. Accord complémentaire écrit relatif au soutien logistique, aux fournitures et aux services, qui précise les détails, les modalités et les conditions de mise en œuvre du présent Accord.

- d. Facture. Document de la Partie fournisseur demandant le remboursement ou le paiement d'un soutien logistique, de fournitures ou de services spécifiques fournis en vertu du présent Accord et de tout accord de mise en œuvre applicable.
- e. Soutien logistique, fournitures et services. Nourriture, eau, cantonnement, transport (y compris le transport aérien), pétrole, huiles, lubrifiants, vêtements, services de communication, services médicaux, munitions, soutien aux opérations de base (et construction liée au soutien aux opérations de base), services de stockage, utilisation des installations, services de formation, pièces de rechange et composants, services de réparation et d'entretien, services d'étalonnage et services portuaires. Le terme comprend également l'utilisation temporaire de véhicules à usage général et d'autres équipements militaires non létaux, lorsque cette location ou ce prêt est autorisé par les lois et règlements nationaux des Parties. Le terme « soutien logistique, fournitures et services » désigne le soutien, les fournitures ou les services relevant de l'une ou de l'ensemble des catégories susmentionnées.
- f. Mandat. Demande écrite, d'une forme convenue d'un commun accord et signée par une personne autorisée, pour la fourniture d'un soutien logistique, de fournitures et de services spécifiques conformément au présent Accord et à tout accord de mise en œuvre applicable.
- g. Point de contact. Bureau ou agence autorisé par une Partie à signer un mandat de demande ou d'approbation de fourniture d'un soutien logistique, de fournitures et de services dans le cadre du présent Accord, ou de perception ou de versement des paiements pour le soutien logistique, les fournitures et les services fournis ou reçus au titre du présent Accord.
- h. Partie destinataire. La Partie qui commande et reçoit le soutien logistique, les fournitures et les services.
- i. Remplacement en nature. Paiement pour un transfert effectué dans le cadre du présent Accord, dans lequel il est établi que la Partie bénéficiaire remplace le soutien logistique, les fournitures et les services qu'elle reçoit par un soutien logistique, des fournitures et des services de nature identique ou substantiellement identique, dans des conditions déterminées d'un commun accord.
- j. Partie fournisseur. La Partie qui fournit le soutien logistique, les fournitures et les services.
- k. Transfert. La vente (que ce soit pour un paiement en monnaie, un remplacement en nature ou un échange de fournitures ou de services de valeur égale), la location, le prêt ou la fourniture temporaire de soutien logistique, de fournitures et de services au titre du présent Accord.

Article III. Applicabilité

- l. Le présent Accord vise à faciliter le soutien logistique réciproque entre les Parties, à utiliser principalement lors d'exercices, de formations, de déploiements, d'escales, d'opérations ou d'autres efforts de coopération combinés, ou en cas de circonstances ou d'exigences imprévues dans lesquelles l'une des Parties peut avoir besoin d'un soutien logistique, de fournitures et de services.

2. Le présent Accord s'applique à l'octroi de soutien logistique, de fournitures et de services par les forces militaires d'une Partie aux forces militaires de l'autre Partie en échange d'un paiement en espèces ou de la fourniture réciproque de soutien logistique, de fournitures et de services aux forces armées de la Partie fournisseur.

3. Toutes les activités des Parties au titre du présent Accord et de tout accord de mise en œuvre sont menées conformément à leurs lois et règlements nationaux respectifs. Toutes les obligations des Parties au titre du présent Accord et tout accord de mise en œuvre connexe sont subordonnés à la disponibilité de fonds à cette fin. Sauf décision contraire préalable, une Partie ne délivre pas de mandat et ne reçoit pas de soutien logistique, de fournitures et de services au titre du présent Accord ou de tout accord de mise en œuvre associé si elle ne dispose pas de fonds (ou d'un soutien en nature convenu) pour payer ce soutien. Si une Partie découvre qu'elle ne dispose pas des fonds nécessaires pour s'acquitter de ses obligations, elle en informe rapidement l'autre Partie, qui a le droit de cesser de fournir le soutien logistique, les fournitures et les services qui devaient être payés avec ces fonds. Cela ne porte pas atteinte à l'obligation d'une Partie de payer le soutien logistique, les fournitures et les services déjà reçus.

4. Les éléments suivants ne peuvent être transférés dans le cadre du présent Accord et sont spécifiquement exclus de son champ d'application :

- a. les systèmes d'armes ;
- b. le matériel complet majeur (à l'exception de la location ou du prêt

de véhicules à usage général et d'autres équipements militaires non létaux, lorsque cette location ou ce prêt est autorisé par les lois et règlements nationaux des Parties) ;

- c. les quantités initiales de pièces de rechange et de remplacement associées à la commande initiale d'équipements majeurs de l'organisation ; toutefois, les pièces de rechange et de remplacement individuelles nécessaires aux services de réparation et d'entretien immédiats peuvent être transférées.

5. Sont également exclus du transfert par l'une ou l'autre des Parties au titre du présent Accord les produits dont le transfert est interdit par les lois et règlements nationaux. Conformément aux lois et aux règlements des États-Unis, le Gouvernement des États-Unis ne peut actuellement pas transférer les éléments suivants dans le cadre du présent Accord :

- a. les missiles guidés ;
- b. les mines et torpilles navales ;
- c. les munitions nucléaires (y compris les ogives, les sections d'ogives, les projectiles, les munitions de démolition et les munitions d'entraînement) ;
- d. les kits de guidage pour bombes ou autres munitions ;
- e. les munitions chimiques ou autres munitions (à l'exclusion des agents anti-émeutes) ;
- f. les sources, sous-produits ou matières nucléaires spéciales, ou tout autre matériau, article, donnée ou objet de valeur dont le transfert est soumis à la loi sur l'énergie atomique de 1954 (titre 42 du code des États-Unis, section 2011 et suivantes) ;
- g. les équipements militaires désignés comme équipements militaires importants sur la liste des munitions des États-Unis (partie 121 du titre 22 du Recueil des règlements fédéraux des États-Unis), à l'exception de ce qui est inclus dans la définition du soutien logistique, des fournitures et des services conformément à la législation des États-Unis.

Article IV. Conditions générales

1. Chaque Partie met tout en œuvre, dans le respect des priorités nationales, pour satisfaire les demandes de soutien logistique, de fournitures et de services formulées par l'autre Partie au titre du présent Accord. Toutefois, lorsqu'un accord de mise en œuvre contient une norme plus stricte pour satisfaire ces demandes, la norme de l'accord de mise en œuvre s'applique.

2. Les commandes peuvent être exclusivement passées ou acceptées au titre du présent Accord ou d'un accord de mise en œuvre par les points de contact, ou les personnes désignées par ceux-ci, tels que désignés par les Parties. Lorsque les forces militaires du Gouvernement de l'Australie ont besoin d'un soutien logistique, de fournitures et de services en dehors de la zone de responsabilité du Commandement militaire des États-Unis pour le Pacifique (ci-après, l'« USPACOM »), elles peuvent passer des commandes directement auprès du point de contact compétent ou demander le soutien de l'USPACOM, ou d'une unité de commandement de l'USPACOM, pour passer une commande auprès d'un point de contact n'appartenant pas à l'USPACOM.

3. Un accord de mise en œuvre au titre du présent Accord peut être négocié au nom du Gouvernement des États-Unis d'Amérique par le Quartier général du Commandement militaire des États-Unis pour le Pacifique, les Quartiers généraux d'autres commandements de combat des États-Unis, ou les personnes désignées par ceux-ci, leurs successeurs ou d'autres organisations déterminées d'un commun accord. Les accords de mise en œuvre peuvent être négociés au nom du Gouvernement de l'Australie par les Quartiers généraux du Commandement des opérations conjointes, du Commandement de la flotte, du Commandement des forces terrestres, du Commandement des forces aériennes, du Commandement des opérations spéciales, du Commandement logistique combiné et des services (marine, armée de terre et armée de l'air).

4. Un accord de mise en œuvre identifie le personnel du point de contact de chaque Partie qui est autorisé à émettre et à accepter des mandats dans le cadre dudit accord de mise en œuvre. Les Parties s'informent mutuellement des autorisations ou des limitations spécifiques concernant le personnel habilité à émettre ou à accepter des mandats directement dans le cadre du présent Accord ou d'un accord de mise en œuvre, lorsque l'accord de mise en œuvre ne mentionne pas lesdites informations. Dans le cas des États-Unis, lesdites notifications sont adressées directement au commandement de la composante concernée. Dans le cas de l'Australie, lesdites notifications sont adressées au quartier général concerné (opérations conjointes, flotte, forces terrestres, forces aériennes, opérations spéciales, Commandement logistique combiné ou services).

5. Avant de soumettre un mandat écrit, la Partie donneur d'ordre doit d'abord se mettre en rapport avec le point de contact de la Partie fournisseur, notamment par téléphone, télécopie ou courrier électronique, afin de s'assurer de la disponibilité, du prix et de la méthode de remboursement souhaitée pour le matériel ou les services requis. Les mandats comprennent toutes les données figurant à l'annexe A, ainsi que l'ensemble des autres conditions et détails nécessaires à l'exécution du transfert. Un formulaire de mandat standard est joint à l'annexe B. Il convient d'indiquer le numéro du présent Accord, US-AS-03, sur tous les mandats et la correspondance y afférente.

6. Les deux Parties tiennent un registre de toutes les transactions.

7. La Partie destinataire est chargée des missions suivantes :

- a. organiser l'enlèvement et le transport des fournitures acquises au titre du présent Accord. Cela n'empêche pas la Partie fournisseur d'apporter son soutien au

chargement des fournitures acquises au titre du présent Accord sur le moyen de transport ;

- b. obtenir tout dédouanement applicable et d'organiser d'autres actions officielles requises par les règlements douaniers nationaux.

8. La personne désignée par la Partie destinataire pour recevoir le soutien logistique, les fournitures ou les services au nom de la Partie destinataire signe le formulaire de commande standard dans la case appropriée pour attester de la réception. Si le formulaire de mandat standard n'est pas disponible au point de délivrance de la Partie fournisseur, la personne qui reçoit le soutien logistique, les fournitures et les services signe le document de réception fourni par la Partie fournisseur en remplacement. Le numéro du présent Accord, US-AS-03, est inscrit sur le document de réception.

9. La Partie fournisseur est chargée des missions suivantes :

- a. notifier à la Partie destinataire la date et le lieu de fourniture de soutien logistique, de fournitures et de services ;
- b. transmettre le document de réception signé au point de contact autorisé à accepter les mandats au titre du présent Accord. Le document de réception signé est joint au formulaire du mandat original.

10. Le soutien logistique, les fournitures et les services reçus au titre du présent Accord ne peuvent être retransférés, à titre temporaire ou permanent, à un autre pays, à une autre organisation internationale ou à une autre entité (autre que le personnel, les employés ou les agents des forces armées de la Partie destinataire) sans l'accord écrit préalable de la Partie fournisseur obtenu par les voies applicables.

Article V. Remboursement

1. Pour les transferts de soutien logistique, de fournitures et de services au titre du présent Accord, les Parties déterminent d'un commun accord la nature du paiement, soit en espèces (« transaction remboursable »), soit par un remplacement en nature, soit par échange à valeur égale (les deux étant des transactions d'échange). La Partie destinataire paie la Partie fournisseur conformément à l'alinéa a) ou à l'alinéa b) du paragraphe 1 du présent article.

- a. Transaction remboursable. La Partie fournisseur soumet des factures à la Partie destinataire après la fourniture ou l'exécution du soutien logistique, des fournitures et des services. Les deux Parties assurent le paiement de toutes les transactions, et chaque Partie facture à l'autre Partie au moins une fois tous les trois mois toutes les transactions qui n'ont pas été facturées précédemment. Les factures sont accompagnées des pièces justificatives nécessaires et sont payées dans un délai de soixante jours à compter de la date à laquelle elles ont été établies et inscrites sur la facture. Le paiement est effectué dans la devise de la Partie fournisseur ou selon les modalités convenues dans le mandat. Lors de la fixation du prix d'une transaction remboursable, les Parties conviennent des principes de tarification réciproque suivants :

1) Dans le cas d'une acquisition spécifique par la Partie fournisseur auprès de ses contractants pour le compte d'une Partie destinataire, le prix n'est pas moins favorable que le prix facturé aux forces militaires par le contractant de la Partie fournisseur pour des articles ou des services identiques, déduction faite des montants exclus au titre de l'article VI du présent Accord.

Le prix facturé peut tenir compte de différences dues aux horaires de livraison, aux points de livraison et à d'autres considérations similaires.

2) Dans le cas d'un transfert à partir des ressources propres de la Partie fournisseur, cette dernière facture le même prix que celui facturé à ses propres forces militaires pour un soutien logistique, des fournitures et des services identiques, à la date de livraison ou d'exécution, déduction faite des montants exclus au titre de l'article VI du présent Accord.

3) Dans tous les cas où un prix n'a pas été établi ou des frais ne sont pas facturés pour leurs propres forces militaires, les Parties conviennent d'un prix à l'avance, reflétant les principes de tarification réciproque, à l'exclusion des frais qui sont exclus au titre desdits mêmes principes de tarification réciproque.

b. Transaction d'échange. Les transactions d'échange peuvent se faire par remplacement en nature ou par échange à valeur égale. La Partie destinataire paie en transférant à la Partie fournisseur le soutien logistique, les fournitures et les services qui, de l'avis des Parties, sont identiques (ou substantiellement identiques) ou d'une valeur monétaire égale au soutien logistique, aux fournitures et aux services fournis ou exécutés par la Partie fournisseur. Lorsque l'échange à valeur égale est la méthode de paiement convenue, les deux Parties conviennent, avant la fourniture du soutien demandé, des biens et services qui sont acceptés en guise de paiement. Il incombe à la Partie destinataire d'organiser le transport de retour et la livraison du soutien logistique, des fournitures et des services de remplacement au lieu déterminé d'un commun accord par les Parties au moment de la signature du mandat. Si la Partie destinataire n'effectue pas l'échange dans le cadre d'un calendrier de remplacement convenu ou en vigueur au moment de la transaction initiale, qui ne peut excéder un an à compter de la date de la transaction initiale, la transaction est considérée comme remboursable et régie par l'alinéa a) du paragraphe 1 ci-dessus, à l'exception du prix qui est établi sur la base des prix réels ou estimés en vigueur à la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué.

c. Établissement du prix ou de la valeur. Les mécanismes de tarification suivants sont fournis pour clarifier l'application des principes de tarification réciproque. Le prix établi pour le matériel en stock correspond aux tarifs de la liste de stock de la Partie fournisseur. Le prix de la nouvelle acquisition est le même que celui payé au contractant ou au vendeur par la Partie fournisseur. Le prix des services rendus est le prix standard de la Partie fournisseur ou, s'il n'est pas applicable, les coûts directement liés à la fourniture des services. Les prix facturés excluent tous les droits et taxes dont la Partie destinataire est exemptée au titre d'autres accords conclus par les gouvernements des Parties, ainsi que les coûts exonérés et exclus conformément à l'article VI du présent Accord. Sur demande, les Parties conviennent de fournir des informations suffisantes pour vérifier que ces principes de tarification réciproque ont été respectés et que les prix n'incluent pas les coûts exonérés ou exclus au titre de l'article VI du présent Accord.

2. Si le prix définitif du mandat n'est pas déterminé à l'avance d'un commun accord, le mandat, dans l'attente d'un accord sur le prix définitif, fixe la responsabilité maximale de la Partie qui commande le soutien logistique, les fournitures et les services. Les Parties entament dès lors des négociations dans les plus brefs délais afin d'établir le prix final.

3. Les points de contact pour les paiements et les recouvrements de chaque Partie sont échangés entre les Parties et mis à jour si nécessaire.

4. Le prix du soutien logistique, des fournitures et des services prévus par le présent Accord ne peut excéder le prix du soutien logistique, des fournitures et des services de même nature disponibles dans le cadre de tout autre Accord ou arrangement entre les Parties.

Article VI. Exonération et exclusion des coûts

1. Dans la mesure où les dispositions législatives et réglementaires nationales le permettent, les Parties prennent toutes les dispositions utiles pour que des droits, taxes et charges similaires identifiables ne soient pas imposés aux activités menées au titre du présent Accord. Les Parties coopèrent pour fournir la documentation appropriée afin de maximiser les allègements fiscaux et douaniers. Les dispositions de tout accord d'allègement fiscal et douanier applicable s'appliquent également au présent Accord. Les Parties s'informent mutuellement de l'application de taxes ou droits au prix facturé pour le soutien logistique, les fournitures et les services. Pour déterminer s'il convient d'imposer des droits, des taxes ou des charges similaires, la valeur du soutien logistique, des fournitures et des services fournis par la Partie fournisseur est régie par les principes de tarification énoncés à l'article V.

Article VII. Dispositions relatives à la responsabilité et aux réclamations

1. Les réclamations découlant du présent Accord sont traitées comme suit :
 - a. En ce qui concerne les questions de responsabilité, les dispositions de l'Accord (avec Protocole) concernant le statut des forces américaines en Australie conclu entre le Gouvernement du Commonwealth d'Australie et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à Canberra le 9 mai 1963 (ci-après dénommé le « SOFA ») ou de tout autre accord sur le statut des forces d'un pays conclu entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique lorsqu'elles se trouvent dans ledit autre pays, qui pourrait être conclu ultérieurement, s'appliqueront conformément à leurs dispositions.
 - b. Pour les questions de responsabilité lorsque le SOFA ou tout autre accord de ce type ne s'applique pas, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - i. Chaque Partie renonce à toute demande d'indemnité contre l'autre Partie pour les dommages causés à ses biens et dans le cas où un membre de son personnel a subi des blessures ou est décédé dans l'exécution du service.
 - ii. En cas de réclamation de tiers pour préjudice ou décès de tiers ou pour dommage ou perte de biens résultant de l'exercice de fonctions officielles, les Parties partagent, selon les proportions indiquées dans l'accord en question, tous les coûts adjugés par un tribunal, un organe administratif ou une autre entité de la juridiction compétente. Lesdites réclamations sont traitées par le gouvernement le plus compétent, selon une procédure déterminée d'un commun accord.
 - iii. En ce qui concerne les alinéas i) et ii) ci-dessus, si les Parties déterminent d'un commun accord que le dommage, la blessure ou le décès est causé par des actes imprudents, une omission imprudente, une faute intentionnelle ou une négligence grave, les coûts de toute responsabilité sont entièrement supportés par la Partie de la personne fautive.

- iv. Les réclamations découlant d'un contrat mettant en œuvre un accord écrit sont résolues conformément aux dispositions du contrat et sont réglées entre les organisations de défense nationale conformément à leurs accords écrits.

Article VIII. Sécurité des informations

1. L'échange de toutes les informations et de tous les documents classifiés entre les Parties s'effectue conformément à leurs lois, règlements et politiques de sécurité et de divulgation nationale respectives. Toute information et tout matériel classifiés fournis ou générés au titre du présent Accord sont protégés conformément à l'Accord entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif aux mesures de sécurité pour la protection des informations classifiées, entré en vigueur le 7 novembre 2002, et à l'Accord de mise en œuvre entre le Ministère de la défense de l'Australie et le Département de la défense des États-Unis d'Amérique concernant la sécurité industrielle, entré en vigueur le 8 février 2007, ou à tout autre accord ou arrangement qui lui succéderait.

Article IX. Interprétation, modification et révision des informations

1. Tout désaccord concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord, tous accords de mise en œuvre ou toutes transactions effectuées dans le cadre du présent Accord est réglé dans le cadre de consultations entre les Parties et n'est pas soumis par les Parties à une juridiction nationale ou internationale ou à une tierce partie en vue de son règlement.

2. Chaque Partie peut, à tout moment, demander la modification du présent Accord par notification écrite adressée à l'autre Partie. Si une demande est formulée dans ce sens, les Parties entament rapidement des négociations. Le présent Accord ne peut être modifié que par consentement mutuel écrit entre les Parties.

Article X. Entrée en vigueur et dénonciation

1. Le présent Accord, qui se compose d'un préambule, des articles premier à XI et des annexes A et B, entre en vigueur à la date à laquelle le Gouvernement de l'Australie notifie par écrit au Gouvernement des États-Unis d'Amérique qu'il a accompli toutes les procédures internes nécessaires à son entrée en vigueur. Le présent Accord reste en vigueur à moins qu'il ne soit résilié par consentement mutuel écrit des Parties ou par l'une d'entre elles, moyennant un préavis écrit, adressé dans un délai d'au moins 180 jours à l'autre Partie, indiquant son intention de le dénoncer. Nonobstant la résiliation du présent Accord, toutes les obligations découlant de ses dispositions restent contraignantes pour la Partie responsable jusqu'à ce qu'elles soient satisfaites.

Article XI. Succession

1. L'Accord d'acquisition et de soutien logistique mutuel entre le Gouvernement de l'Australie

et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, signé le 9 décembre 1998 (ci-après, l'« ACSA de 1999 ») et entré en vigueur le 22 septembre 1999, tel que modifié, prend fin à la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

2. Dès son entrée en vigueur, le présent Accord s'applique à tous les nouveaux mandats de soutien logistique, de fournitures et de services. Les dispositions d'application prises en vertu de l'ACSA de 1999 qui sont en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent Accord restent en vigueur jusqu'à sa dénonciation. Toute référence, dans d'autres documents américano-australiens, à l'ACSA de 1999 ou aux dispositions d'application entre les États-Unis et l'Australie prises en vertu de l'ACSA de 1999 qui sont en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent Accord, est interprétée comme faisant référence à l'Accord qui succède à l'ACSA de 1999. À moins qu'il n'en soit convenu autrement par une modification écrite d'un mandat spécifique, l'ACSA de 1999 cité en référence et toutes les dispositions d'application prises en vertu de l'ACSA de 1999 qui sont en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent Accord restent applicables à tous les mandats émis avant l'entrée en vigueur du présent Accord. Les obligations financières, les transactions, les mandats ou les demandes de soutien logistique, de fournitures ou de services exécutées avant la date d'entrée en vigueur du présent Accord au titre de l'ACSA de 1999 ou de tout accord de mise en œuvre restent contraignantes.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT à Canberra le 27 avril 2010, en double exemplaire.

Pour le Gouvernement de l'Australie :

ALLAN G. HOUSTON AC AFC,

Maréchal en Chef de l'Air, Commandant en chef des forces de défense.

Pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique :

JAMES E. CARTWRIGHT,

Général, Corps des Marines des États-Unis, Chef d'état-major adjoint interarmes.

Annexes :

- A. Éléments essentiels de données minimums
- B. Formulaire standard de commande/réception/facture de soutien logistique mutuel

ANNEXE A

Éléments essentiels de données minimums

Accord de mise en œuvre ou Accord de soutien

Date du mandat

Désignation et adresse du bureau à facturer

Liste numérique des numéros de stock des articles, le cas échéant

Quantité et description du matériel/des services demandés

Quantité fournie

Unité de mesure

Prix unitaire dans la devise du pays de facturation, ou tel que convenu dans le mandat

Quantité fournie (6) multipliée par le prix unitaire (8)

Devise du pays de facturation, ou tel que convenu dans le mandat

Montant total du mandat exprimé dans la devise du pays de facturation, ou tel que convenu dans le mandat

Nom (dactylographié ou en caractères d'imprimerie), signature et titre du représentant autorisé du mandat ou de la demande

Le bénéficiaire doit être désigné sur la remise

Désignation et adresse du bureau chargé de recevoir la remise

Signature du destinataire attestant que le service ou les fournitures ont été reçus sur le mandat ou la demande d'achat ou sur un document supplémentaire séparé

Numéro de document du mandat ou de la demande

Organisation réceptrice

Organisation émettrice

Type de transaction

Référence aux fonds ou certification de la disponibilité des fonds, le cas échéant, conformément aux procédures des Parties

Date et lieu du transfert initial ; dans le cas d'une transaction d'échange, un calendrier de remplacement comprenant la date et le lieu du transfert de remplacement

Nom, signature et titre de l'agent d'acceptation autorisé

Exigences spéciales supplémentaires, le cas échéant, telles que le transport, l'emballage, etc.

Limitation de la responsabilité des pouvoirs publics

Nom, signature, date et titre de la Partie fournisseur qui délivre effectivement les fournitures ou les services.

Annexe B

Formulaire de commande/réception/facture du soutien logistique mutuel (SLM)

Formulaire de commande/réception/facture du soutien logistique mutuel		Directive sur l'accomplissement mentionnée dans l'ACSA, 1.As. Manuel SLM et procédures de service. Le Participant requérant doit remplir les champs 1 à 11, 15 et 16. 17, 19, 21, 24 et 27. Le Participant au soutien doit remplir les champs 12 à 15, 18, 20, 21 et 22. 23, 25, 26. L'activité financière doit être indiquée dans le champ 28.				Distribution : Un exemplaire – facture Deux exemplaires – Participant requérant Deux exemplaires – Participant au soutien	
Numéro de la demande :		3. De : (Participant requérant)				5. Numéro ACSA : US-AS-03	
Date de la demande :		4. À : (Participant au soutien)					
Référence du fonds (utilisation aux États-Unis uniquement) :					7. Date de la livraison demandée :		
Numéro de stock	9. Description du soutien demandé (une description détaillée peut être jointe) :	10. Unités	11. H. Quantité requise	12. Quantité livrée	13. Prix unitaire	14. Total	15. Observations :
16. Lieu de fourniture du soutien demandé	17. Méthode de remboursement	Proposition	Accord	18. Montant total demandé		19. Limites de responsabilité	
	Espèces			20. Payable à		Aucune	
	Remplacement en échange à valeurs égales			22. Paiement transmis à		21. Autres observations et codes de transaction	
Calendrier de remplacement/échange et lieu de livraison de l'article de remplacement :							
Nom/Grade :	24. Agent requérant autorisé	25. Agent de soutien autorisé		26. Personne émettrice (agent du		27. Reçu,	
Organisation :							
Nature							

Bloc de signature de l'agent de réception des paiements.

Je certifie que j'ai reçu de la part de représentant le gouvernement de le.

(Montant, espèces ou articles/services à échanger) (Nom de l'agent)(Pays) (Date)

Ce paiement représente le paiement dû au titre de cette facture. Le montant du paiement restant à effectuer est de .

(Numéro de séquence) (Montant, espèces ou produits/services à échanger)

(Signature, titre et date de l'agent de [pays])

Point de contact australien :Point de contact américain :

Nom :Nom :

Téléphone :Téléphone :

Adresse électronique : Adresse électronique :

Point de contact ; Explication des entrées sur le formulaire SLM

1	Numéro de la demande :	Rempli par l'unité requérante (numéro de
2	Date de la demande :	Date à laquelle le formulaire a été rempli par le
3	De (Participant requérant) :	Unité et personne soumettant la demande (y compris le numéro de téléphone)
4	À :	Unité du Participant au soutien potentiel
5	Numéro de l'accord de mise en œuvre :	Numéro de l'accord de mise en œuvre au titre duquel l'aide doit être organisée
6	Référence du fonds (utilisation aux États-Unis uniquement) :	Référence de financement pour le remboursement
7	Date de la livraison demandée :	Date pour laquelle le produit ou le service est
8	Numéro de stock du produit :	Numéro d'identification
9	Description :	Brève description du soutien demandé (joindre les détails si nécessaire)
1	Unités :	Unité fournie (pièce, boîte, pieds, etc.)
1	Quantité requise :	Nombre d'unités demandées par le Participant
1	Quantité livrée :	Montant des unités émises par le Participant au
1	Prix unitaire :	Prix à facturer au Participant requérant par unité
1	Total :	Prix total pour toutes les unités similaires
1	Observations :	Remarques descriptives, le cas échéant
1	Lieu de livraison :	Adresse à laquelle le soutien est fourni
7.	Méthode de remboursement :	Méthode de remboursement proposée et convenue – en espèces ou en échange
8.	Montant total réclamé :	Montant total de toutes les transactions effectuées sur ce formulaire SLM (indiqué dans la devise du Participant au soutien)
9.	Limites de responsabilité :	Montant que ce SLM ne doit pas dépasser (si le prix n'est pas connu)
2	Payable à :	Participant auquel le paiement doit être effectué
1.	Remarques supplémentaires/Code de transaction	Commentaires supplémentaires ou codes uniques
2.	Paiement transmis à :	Le paiement du bureau des finances doit être effectué à l'adresse suivante
3.	Calendrier de remplacement :	Date et adresse du remplacement ; délai d'échange ne dépassant pas un an à compter de la date de fourniture ; lieu de livraison du produit de
4.	Agent requérant autorisé :	Agent désigné du Participant requérant autorisant la transaction (nom, grade, signature et organisation)

5.	2	Agent de soutien autorisé :	Agent désigné du Participant au soutien autorisant la transaction (nom, grade, signature et organisation)
6.	2	Personne délivrant l'autorisation :	Nom, grade, signature et organisation de la personne qui délivre le document
7.	2	Reçu, inspecté et accepté par :	Nom, grade et signature de la personne qui a reçu le document et organisation qui l'a accepté (agent du Participant requérant)
8.	2	Responsable de la réception des paiements :	Signature et titre de l'agent recevant le paiement pour cette transaction. Noter le montant/produit/service reçu, la personne/l'organisation qui effectue le paiement, le nom du pays payeur, le nombre de paiements effectués dans le cadre de la transaction (1 ^{er} , 2 ^e , dernier, etc.) et le montant restant à payer (zéro si paiement final)